



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affilié à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998
DECISION N°006/FCF/CNRL/2025

DE LA CHAMBRE NATIONALE DE RESOLUTION DES LITIGES

Affaire :

TITI BEYO Raphaël Michel
C/
Canon Sportif de Yaoundé

BON A PUBLIER

---- L'an deux mille vingt-cinq et le 28 du mois de mars, la Chambre Nationale de Résolution des Litiges de la Fédération Camerounaise de Football, siégeant en la salle des conférences de ladite Fédération dans la composition suivante :

- 1- Docteur MBOUA Christian André, Président ;
- 2- Docteur ONANA Maurice, Vice-Président ;
- 3- Monsieur FENCHOU TABOBDA Gabriel, Rapporteur ;
- 4- Monsieur SANDEAU NLOMTITI, Membre ;
- 5- Monsieur SONGUE DIKOUME Rick Landry, Membre ;
- 6- Monsieur BOMA KONOFINO Yves Armand, Membre ;

---- A rendu dans l'affaire susvisée, la décision dont le dispositif suit :

PAR CES MOTIFS

----Statuant publiquement, contradictoirement, à l'unanimité des voix des membres présents ;

----Reçoit TITI BEYO Raphaël Michel en son action ;

----L'y dit fondé ;

----Condamne le CANON SPORTIF de Yaoundé à lui payer la somme de 2 200 000 FCFA dont : 1 500 000 FCFA de reliquat de prime de signature, 400 000 FCFA d'arriérés de salaire et 300 000 FCFA de loyers impayés ;

----Met les frais de la procédure à la charge du Canon Sportif de Yaoundé ;

----Avertit les parties de ce qu'elles disposent d'un délai de 21 jours à compter de la notification de la présente décision pour en relever appel ;

LE PRESIDENT

Dr. MBOUA Christian André

LE RAPPORTEUR

FENCHOU TABOBDA Gabriel